

15

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE **AVIS DE LA C2A POUR L'ANNÉE 2017**

La loi n° 2015 – 990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles en matière de repos dominical dans les commerces de détail.

Les maires des communes peuvent, depuis 2016, accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leurs communes 12 dimanches par an.

Au delà de 5 dimanches, donc pour les 7 restants, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces des communes de l'agglomération les dimanches :

- 15 Janvier 2017 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 02 Juillet 2017 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 03 Décembre 2017
- 10 Décembre 2017
- 17 Décembre 2017
- 24 Décembre 2017
- 31 Décembre 2017.

Pour ces dates, il sera demandé au préfet de bien vouloir suspendre les deux arrêtés préfectoraux n° 5 / 1976 et n° 697 / 2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Il appartiendra à chaque commune de l'agglomération d'intégrer ces dates dans son calendrier qui pourra comporter jusqu'à 12 dimanches et qu'elle communiquera à la Préfecture.

Il est demandé au Conseil de communauté de donner son accord à ces propositions.